



LE VAL D'HAZEY  
27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2021-n° 1726

**OBJET :**  
**CIRCULATION**  
**ALTERNEE RUE DE**  
**VERDUN LE 10.05.2021**

(AUBEVOYE)

**TRAVAUX**

**INSPECTION**  
**ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la ville du Val d'Hayez,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu Le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de l'Entreprise SARP Contrôle SATER Rue du Vert Buisson 76161 Saint Leger du Bourg Denis, pour l'inspection télévisée du réseau d'assainissement, le 10 mai 2021 Rue de Verdun.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise SARP Contrôle SATER est autorisée à utiliser le domaine public pour l'inspection télévisée du réseau d'assainissement le 10 mai 2021 Rue Verdun.

Article 1 :

Pendant la durée des travaux la circulation sur la chaussée est rétrécie aux endroits du chantier. Une circulation alternée est mise en place par des piquets K10.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mise en place par l'Entreprise SARP Contrôle SATER 8 jours avant le début du chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

Article 4 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :  
↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,  
↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,  
↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,  
↳ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 29 avril 2021.



Le Maire,

Philippe COLLAS.